



EXPERTISE
COMPÉTENCE

TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation	1
Mission - Vision - Valeurs	2
Rapport du Président	3
Membres du Conseil d'administration en 2013-2014	7
RAPPORT DES ACTIVITÉS	
Rapport du Conseil d'administration	8
Rapport du Comité exécutif	8
Assemblée générale	8
Mot du secrétaire-trésorier	9
Les comités	9
Rapport de la Syndique	11

RAPPORTS DES COMITÉS

Statutaires

- Comité d'inspection professionnelle 10
- Conseil d'arbitrage des comptes 12
- Comité de révision des plaintes 12
- Conseil de discipline 13
- Comité d'admission 14
- Comité sur l'assurance responsabilité
professionnelle 14

Fonctionnels

- Comité de vérification 9
- Comité des communications 14
- Comité sur l'exercice illégal de
la chiropratique 15
- Comité de gouvernance 15
- Comité des règlements 16
- Comité de perfectionnement et
formation continue 17
- Comité des ressources humaines 18

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

19

ÉTATS FINANCIERS

21

FORMATION CONTINUE
LE NORMES D'EXERCICE
DIAGNOSTIC
SANTÉ
EXPERTISE
MANIPULATIONS
VERTÉBRALES
SANTÉ
APPROCHE
NATURELLE
COMPETENCE
NEUROMUSCULO-SQUELETTIQUE
ÉVALUATION
TRAVAIL
PRONOSTIC
EXPÉRIENCE
CONSULTATION
OBJECTIFS
AMÉLIORATION
TRAITEMENT
PROFESSIONNEL
APTITUDES

Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2013-2014 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2014, tel que présenté par son Président.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Madame Stéphanie Vallée

Madame Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel 2013-2014 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2014.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Dr Georges Lepage, chiropraticien

Monsieur Jean Paul Dutrisac

Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel 2013-2014 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2014.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Dr Georges Lepage, chiropraticien

MISSION – VISION – VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est la référence officielle en matière de l'évaluation, du diagnostic et de la prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions, dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

Sa Mission

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

Sa Vision

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

Ses Valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs d'intégrité, de compétence et de responsabilité professionnelle.



Dr Georges Lepage
chiropraticien

C'est avec plaisir, à titre de président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, que je vous présente ce rapport qui fait état des travaux accomplis ayant marqué l'exercice financier 2013-2014.

Expertise et compétence sont synonymes de tout le travail et des efforts que l'équipe actuelle de l'Ordre ont déployés afin de réaliser tous les projets qui ont eu lieu cette année en lien avec la poursuite des objectifs de notre plan stratégique 2012-2016, et ce, toujours en adéquation avec notre mission première de protection du public.

En lien avec cette mission et dans le respect de nos valeurs organisationnelles et de notre vision, l'Ordre a poursuivi ses activités dans la continuité des cinq axes stratégiques déterminés en 2012.

Axe : Législatif et réglementaire

- Continuité dans les travaux de la *Loi sur la chiropratique* avec la direction de la recherche et de l'analyse de l'Office des professions
- Continuité des travaux sur la mise à jour de la réglementation

Axe : Gouvernance

- Révision complète de la politique de rémunération des officiers
- Évaluation de la structure de direction

Axe: Formation et développement professionnels

- Poursuite du développement des stages de perfectionnement
- Travaux entourant un projet de règlement sur la formation continue obligatoire des chiropraticiens bonifiant le programme actuel de formation continue. Création et mise en place du Comité de la formation des chiropraticiens

Axe : Relations publiques et communications

- Poursuite de la campagne majeure de relations publiques hiver 2014
- Refonte et mise en ligne du site web
- Collaborations de l'Ordre auprès des organismes externes

Modernisation de la Loi sur la chiropratique

Le travail entrepris depuis le dépôt du projet de modernisation de la *Loi sur la chiropratique* en décembre 2010 s'est poursuivi intensément tout au long de l'année.

Rappelons toute l'importance pour la protection du public d'harmoniser cette loi, en lien avec l'évolution de la formation des chiropraticiens ainsi qu'avec les avancées scientifiques et technologiques des dernières décennies. Ceci aura pour effet de rendre accessibles aux chiropraticiens tous les outils, tant de nature diagnostique que thérapeutique, nécessaires pour répondre aux besoins des patients selon les normes actuelles de la science chiropratique.

De la même façon, ceci permettra à l'Ordre d'optimiser son mandat de protection du public en veillant à ce que les soins offerts par les quelque 1300 docteurs en chiropratique correspondent réellement à leur niveau de formation.

Rappelons aussi en 2012 et début 2013 que l'Office des professions avait rencontré les ordres concernés par notre proposition législative dans le but de recueillir les commentaires et observations de ces derniers suite à la lecture de notre projet et ce, dans un processus législatif où un consensus est souhaité par le gouvernement. De notre côté, nous avons préalablement effectué des rencontres avec ces mêmes ordres dans un but de transparence et d'information sur la nature des modifications proposées.

Cette année, en 2013-2014, nous avons tenu trois rencontres avec la direction de la recherche et de l'analyse de l'Office des professions. Lors de ces rencontres, chaque activité réservée inscrite dans notre projet a été revue et discutée en ce qui concerne leur légitimité en lien avec notre formation universitaire et bien sûr avec la protection et les avantages qu'elle procure pour le public. Lors de la dernière réunion, tenue au mois de janvier, nous avons abordé le sujet de la reconnaissance des spécialités chiropratiques, qui ne sont toujours pas reconnues par le gouvernement du Québec.

À la demande de la direction de la recherche et de l'analyse, un mémoire concernant la reconnaissance de classes de spécialités chiropratiques a été rédigé pour légitimer la demande de reconnaissance des spécialités chiropratiques. Cette reconnaissance permettrait notamment aux chiropraticiens ayant déjà complété leur formation de spécialité d'offrir des services de deuxième ligne qui contribueront à maximiser l'efficacité des soins chiropratiques pour le bénéfice des patients, ainsi qu'à d'autres chiropraticiens de s'investir dans une formation dans l'une des cinq spécialités reconnues par la Fédération chiropratique canadienne des organismes de réglementation professionnelle et d'agrément des programmes d'enseignement (CFCREAB). Nous sommes présentement en attente afin de finaliser l'analyse de ce dossier.

Notre projet de modernisation de la *Loi sur la chiropratique* s'inscrit dans un climat de concertation dans lequel un dialogue sain et constructif est souhaitable pour tous les intervenants et ce, toujours dans l'objectif d'accorder la priorité à la protection du public, principe à l'origine même du *Code des professions*.

Manipulations vertébrales et articulaires

En 2011, l'Office des professions créait un comité d'expert sur les manipulations vertébrales et articulaires, qui était composé de représentants du Collège des médecins du Québec, de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) et de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Rappelons que le mandat de ce comité était de déterminer de façon objective, les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer les manipulations vertébrales et articulaires de façon sécuritaire, ces dernières étant considérées à haut risque de préjudice pour le public.

Un rapport de ces rencontres nous fut achevé à l'automne 2012. Ce rapport avait entre autres pour objectif de servir de document de référence pour l'OPPQ dans la rédaction d'un projet de règlement visant à mettre en vigueur l'article 37.1 par.3, sous-par.i du *Code des professions*. En janvier dernier, l'Office des professions approuvait le *Règlement sur les activités de formation des physiothérapeutes pour procéder à des manipulations vertébrales et articulaires*, qui fut mis en vigueur le 23 janvier 2014. Il a pour effet de permettre à des physiothérapeutes d'effectuer des manipulations vertébrales et articulaires moyennant une formation de 489 heures, incluant 90 heures de pratique supervisée.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est toujours opposé non pas au partage d'activités, en lien avec les changements du système professionnel depuis 2002, mais à l'adoption d'un règlement qui exigerait des physiothérapeutes ou de tout autre professionnel, une formation moindre que celle exigée des chiropraticiens par le Législateur pour effectuer des manipulations vertébrales et articulaires, jugées à haut risque de préjudice.

Bien que les chiropraticiens formés au Québec complètent plus de 1770 heures de formation portant sur l'apprentissage des manipulations vertébrales et articulaires, en plus des connaissances scientifiques sous-tendant le diagnostic des conditions neuromusculosquelettiques et l'indication de ce type de soins, le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des chiropraticiens du Québec*, à l'article 3.01 précise que tout chiropraticien doit démontrer la complétion d'un minimum de 600 heures de formation clinique supervisée en la matière. Rappelons que l'exercice des manipulations vertébrales et articulaires constitue le cœur de la profession chiropratique et ce, depuis 120 ans.

Dès le dépôt par l'OPPQ du premier projet de règlement, en 2010, à l'Office des professions, les membres du Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, ont exprimé de façon unanime leur désaccord et leur inquiétude quant à la mise en vigueur de ce règlement, estimant la formation exigée par ce premier projet de règlement insuffisante eu égard à la protection du public. Malgré la révision de ce projet de règlement par l'OPPQ en 2013, le Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens demeure inquiet quant à la formation minimale exigée afin d'exercer cette activité jugée à haut risque de préjudice et en a fait part à l'Office des professions.

Dans cet ordre d'idées, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a également fait part au Président du Conseil interprofessionnel du Québec de ses préoccupations à l'effet du recours plus fréquent dans le système professionnel aux règlements s'inscrivant dans l'esprit des articles 94 h et 94 o du *Code des professions*, pour pratiquer des actes qui peuvent notamment être considérés à haut risque de préjudice.

D'ailleurs, le Président du Conseil interprofessionnel du Québec, dans une lettre adressée au président de l'Office ce printemps, mettait lui aussi l'accent sur « [...] l'importance de bien mesurer les exigences lorsqu'elles diffèrent de celles déjà imposées à des membres d'une profession pour exercer les mêmes actes ».

Encadrement de l'ostéopathie

À la lumière des dossiers mentionnés ci-haut, force nous est de constater que le dossier des manipulations vertébrales et articulaires ainsi que le règlement de l'OPPQ, exerceront un impact sur le dossier de l'encadrement de l'ostéopathie au Québec.

Suite aux rencontres tenues en 2012 avec l'Office des professions et au sein du comité consultatif sur l'encadrement de l'ostéopathie comprenant les ordres concernés dans ce dossier (l'Ordre des chiropraticiens du Québec, l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et le Collège des médecins du Québec), nous recevions le 17 avril 2013 une lettre du Président de l'Office nous informant des orientations qui seraient envisagées par l'Office à l'égard de l'encadrement professionnel de la pratique de l'ostéopathie. Considérant la portée ainsi que les limites des différents scénarios proposés respectivement par le Comité d'experts sur l'encadrement de l'ostéopathie et par le comité consultatif composé des ordres ci-haut mentionnés, l'Office privilégierait « [...] un scénario qui s'inscrit davantage dans la continuité de la façon dont le législateur a choisi d'encadrer les professions de la santé depuis la création du système professionnel [...] » soit : la création d'un ordre distinct ou l'intégration des ostéopathes à un ordre déjà existant.

D'autres rencontres ont eu lieu avec les ordres concernés ci-haut mentionnés et tous s'entendent sur l'importance d'encadrer l'ostéopathie au Québec. L'Ordre des chiropraticiens du Québec continue d'être vigilant et présent dans les travaux et discussions concernant l'ensemble de ce processus d'encadrement, qui doit évoluer en cohérence avec le dossier des manipulations vertébrales et articulaires et qui devra avant tout respecter les champs descriptifs des autres professionnels oeuvrant dans le domaine des soins neuromusculosquelettiques.

Dossier réglementaire

Cette année, les travaux concernant tout ce qui rattache à la mise à jour de la réglementation de l'Ordre des chiropraticiens du Québec se sont poursuivis sous la gouverne du 1^{er} vice-président, le Dr Jean-François Henry, chiropraticien.

Plusieurs dossiers ont été traités en priorité, tels que ceux en lien avec les affaires du Conseil d'administration, la division du territoire et les modalités d'élection.

Deux autres règlements importants sont ceux sur l'assurance responsabilité professionnelle et le projet de règlement sur la formation continue obligatoire des chiropraticiens. Ce dernier est en cours de rédaction, en collaboration avec le Comité de perfectionnement et formation continue, dirigé par la 2^{ème} vice-présidente, la Dre Danica Brousseau, chiropraticienne. Ce projet est basé sur des règlements existants au sein d'autres ordres professionnels québécois et dans les autres organismes canadiens de réglementation chiropratique. Nous espérons la mise en vigueur prochaine de ces règlements importants, essentiels à la protection du public.

Gouvernance et direction générale

Considérant le non-renouvellement du contrat de la directrice générale de l'Ordre des chiropraticiens du Québec à la fin 2013 par le Conseil d'administration, le Comité de gouvernance se penchera notamment sur l'avenir du poste de direction et/ou de coordination de l'Ordre. Dans l'intérim, le Dr Pierre Paquin, chiropraticien et secrétaire-trésorier de l'Ordre, s'est vu confier la coordination des affaires administratives de l'Ordre.

Formation et développement professionnels

Comme chaque année, les programmes de formation continue ont eu lieu à trois reprises pour satisfaire aux exigences de l'article 8 du *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie*. Les titulaires d'un permis de radiologie doivent se soumettre à une période de formation continue d'une durée de 12 heures chaque année.

Soulignons la nomination du Dr André Cardin, chiropraticien et administrateur à l'OCQ à titre de président du Comité de la formation des chiropraticiens. Il sera secondé par la Dre Martine Bureau, chiropraticienne et administratrice à l'OCQ.

Au 31 mars, l'OCQ était toujours en attente de la nomination de la représentante du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de la science et de la technologie ainsi que des représentants du Bureau de Coopération Interuniversitaire (BCI).

Ce comité aura pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation en adéquation aux compétences à acquérir pour l'exercice de la profession.

J'aimerais souhaiter toutes les chances de succès pour ce nouveau comité.

Communications

La campagne publicitaire débutée l'an passé qui avait pour but de mettre l'accent sur le professionnalisme de nos membres, la formation, la compétence et l'expertise du chiropraticien a été diffusée pour une deuxième année consécutive en janvier dernier.

Forts d'un sondage très positif l'an passé, la stratégie média s'est poursuivie sur deux volets soient une diffusion de huit semaines sur les grands réseaux de télévision et cette fois, accompagnée d'une stratégie Internet. Le site Internet a en effet été revu entièrement cette année et a été bonifié par l'ajout de trois capsules vidéo.

La première capsule porte sur le rôle de protection du public de l'Ordre, la seconde explique comment se déroule une première visite chez un chiropraticien, tandis que la dernière démystifie le principe de la cavitation articulaire lors d'une manipulation vertébrale ou articulaire.

Implication à l'externe

Les délégués de l'Ordre ont continué à s'impliquer au sein du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

En plus de poursuivre notre participation aux assemblées des membres et aux différents événements au cours de l'année, nous continuons aussi notre implication sur les comités de planification et des finances et d'audit du CIQ.

Notons aussi la contribution de trois de nos membres du Comité exécutif de l'Ordre aux travaux entourant le projet de réforme globale du *Code des professions* (projet de loi omnibus). Merci à tous mes collègues du Comité exécutif qui se sont impliqués une fois de plus cette année dans ces travaux.

Les membres du Comité exécutif ainsi que des administrateurs ont encore pris part cette année aux activités et rencontres de la Fédération chiropratique canadienne des organismes de réglementation professionnelle et d'agrément des programmes d'enseignement. Ces événements nous permettent de partager des informations, des ressources et des expériences avec nos homologues des organismes provinciaux, contribuant ainsi à mieux remplir collectivement notre rôle de protection du public et de contrôle de l'accès à la profession dans le respect des dispositions de la libre circulation des professionnels au Canada.

40^e anniversaire de l'OCQ

Avant de terminer, je ne peux passer sous silence le 40^{ème} anniversaire de l'Ordre de chiropraticiens du Québec, en lien avec l'adoption de la *Loi sur la chiropratique*, mise en vigueur le 22 juin 1974, dans la foulée de la mise sur pied du système professionnel et du *Code des professions*.

Pour souligner cet événement important, l'Ordre publiera un numéro spécial historique du *Diagnostic* dans le but de rappeler les moments marquants de l'évolution de la chiropratique au Québec et de rendre un hommage particulier aux bâtisseurs qui ont travaillé sans compter leur temps à la reconnaissance de notre profession, tout en s'acquittant rigoureusement de leurs obligations envers le public.

En terminant, je tiens à remercier tous ceux et celles qui se sont investis avec dévouement au sein des différents comités de l'Ordre et qui ont partagé leur expertise dans l'avancement d'importants dossiers, essentiels à la poursuite de notre mission.

Je remercie tous les membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif, de leur appui, de leur confiance et de leur apport inestimable dans la réalisation des projets de l'Ordre, et ce dans le respect des valeurs organisationnelles.

J'aimerais finalement dans le même esprit, remercier tout le personnel de la permanence de l'Ordre qui a pris part à soutenir notre mission et ce, toujours avec rigueur et qualité dans leur travail.

Le président,



Dr Georges Lepage
chiropraticien, DC., B.Sc.

Le président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec,
le Dr Georges Lepage, chiropraticien,
a été élu au suffrage universel des membres de l'ordre.
Date d'entrée en fonction : 30 avril 2013

LISTE DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2014

Région administrative	Administrateurs élus	Date d'entrée en fonction
Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord	Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien	8 juin 2012
Saguenay – Lac-Saint-Jean	Dr Marc Thibault, chiropraticien	31 mai 2013
Capitale-Nationale	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	8 juin 2012
Capitale-Nationale	Dre Annick Hardy, chiropraticienne	31 mai 2013
Capitale-Nationale	Dre Julie Roy, chiropraticienne	8 juin 2012
Mauricie	Dr André Cardin, chiropraticien	31 mai 2013
Mauricie	Dr Pierre Paquin, chiropraticien	8 juin 2012
Estrie	Dre Martine Bureau, chiropraticienne	8 juin 2012
Montréal	Dre Danica Brousseau, chiropraticienne	31 mai 2013
Montréal	Dr Jean-François Henry, chiropraticien	31 mai 2013
Montréal	Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien	8 juin 2012
Montréal	Dr Sébastien Robidoux, chiropraticien	8 juin 2012
Outaouais Abitibi-Témiscamingue	Dr Richard Plourde, chiropraticien	8 juin 2013
Outaouais Abitibi-Témiscamingue	Dr Nicholas Poelman, chiropraticien	14 décembre 2013

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Administrateurs nommés

M. Claude Langlais	31 mai 2013
M. François Dumulon	8 juin 2012
M. Pierre Paquette	8 juin 2012
Mme Lurette Bellemare	31 mai 2013

Conformément aux dispositions du *Code des professions*, le Conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code, de la *Loi sur la chiropratique* et des règlements qui régissent les chiropraticiens.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Conseil d'administration a tenu cinq réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont :

- Élection des membres du Comité exécutif
- Délégation des pouvoirs du Conseil d'administration au Comité exécutif
- Actualisation des énoncés de Mission, Vision, Valeurs
- Campagne de relations publiques Phase 1 - budget d'évaluation
- Campagne de relations publiques Phase 2 - mise sur pied
- Nominations de membres au sein de divers comités
- Formation du Comité de gestion des réseaux sociaux
- Bulletin *Diagnostic* - nouvelle présentation
- Création du *Diagnostic Express*
- Non renouvellement du contrat de la directrice générale
- 40^e anniversaire - structure, activités et budget
- Admission - équivalences de diplômes
- Coordonnateur - nomination et rémunération
- Représentants au Conseil interprofessionnel du Québec 2014-2015

Le Comité exécutif, formé de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Comité exécutif a tenu 9 réunions ordinaires et 1 réunion extraordinaire. Les principales résolutions adoptées par le Comité exécutif sont :

- Tableau des membres : inscription des nouveaux membres, retraits et réinscriptions, radiations et réintégrations
- Suspension de permis de radiologie
- Demandes d'inspections particulières adressées au Comité d'inspection professionnelle
- Mise en œuvre de 5 formations préventives recommandées par la Syndique
- Études de demandes du Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
- Recommandations au Conseil d'administration des diverses candidatures aux Prix Hommage de l'Ordre et au Mérite du CIQ
- Hausse du coût de location des kiosques des exposants aux événements de l'Ordre
- Mandat à la firme Atypic pour analyse du trafic du site internet
- Cahier du 40^e - coût
- Participation à la Journée provinciale de l'arthrite
- Nomination pour le *Normand Danis Award*

LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Dr Georges Lepage, chiropraticien
Président

Dr Jean-François Henry, chiropraticien
1^{er} Vice-président

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
2^e Vice-présidente

Dr Pierre Paquin, chiropraticien
Secrétaire-trésorier

M. Pierre Paquette
Administrateur nommé

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois par année. Elle permet aux membres réunis en assemblée d'exprimer leur point de vue sur les dossiers de l'heure, établissant ainsi un dialogue avec les dirigeants de l'Ordre sur l'avancement de la profession. L'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est tenue le 21 septembre 2013, lors des Journées chiropratiques. 118 chiropraticiens y ont participé.

Les résolutions adoptées par les membres présents sont les suivantes :

1. Nomination de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, vérificateurs comptables pour l'exercice 2013-2014.
2. Résolution sur la formule de votation pour l'élection du Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, soit par le Conseil d'administration.



Dr Pierre Paquin,
chiropraticien

MOT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

L'exercice 2013-2014 a été une année très active et positive pour l'Ordre des chiropraticiens du Québec dans le domaine des communications.

D'abord, l'Ordre a réalisé sa première campagne majeure d'information publique à la télévision. La première phase de la campagne a eu lieu en avril et mai 2013. L'évaluation post-campagne a été très positive. Nous avons diffusé une deuxième phase de la campagne quelques mois plus tard, toujours avec une prépondérance télévisuelle, mais accompagnée d'une stratégie Internet. Une affiche fut aussi réalisée pour être utilisée dans les bureaux des chiropraticiens en lien avec la campagne. Cette deuxième phase fut aussi un grand succès. La campagne aura permis d'informer le public sur la formation et le statut de professionnel de nos membres et de faire grandir la notoriété de l'Ordre.

Nous avons aussi mis à jour le site Internet de l'Ordre en améliorant à la fois l'aspect graphique du site de même que la navigation en la rendant plus conviviale et mieux adaptée pour le public qui consulte le site.

Nous continuons de façon active la mise en œuvre de notre plan stratégique 2012-2016, tant au point de vue organisationnel que réglementaire, dans le but particulier de mieux servir la population par une attention constante à tout ce qui touche la compétence et l'expertise du chiropraticien, et ainsi optimiser notre mission de protection du public.

Dr Pierre Paquin, chiropraticien
Secrétaire-trésorier



Dr Philippe Larivière,
chiropraticien

COMITÉ DE VÉRIFICATION

L'objet du Comité de vérification est d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision.

Le comité examine et surveille les processus suivants :

- Le processus de présentation de l'information financière
- Le système de contrôle interne
- La gestion des risques
- La vérification et les démarches de respect des lois, règlements, résolutions, politiques et principes éthiques
- L'application des règlements et des politiques en matière de gestion financière
- La vérification et le suivi des processus opérationnels

Pendant l'exercice 2013-2014, le comité s'est réuni à deux reprises. La nouvelle équipe s'est affairée à prendre connaissance des dossiers et à réviser les états financiers. Une vérification est en cours et sera complétée pendant l'exercice 2014-2015.

Sont membres du Comité de vérification :

Dr Philippe Larivière, chiropraticien, président

Dre Annick Hardy, chiropraticienne

M. François Dumulon, administrateur nommé

M. Claude Langlais, administrateur nommé substitut

LES COMITÉS

Pour remplir son mandat de protection du public, l'Ordre s'est doté de comités statutaires, prévus au *Code des professions* et par règlements, ainsi que de comités fonctionnels, créés par résolutions de son Conseil d'administration. Les comités statutaires sont les suivants :

- Comité d'admission
- Conseil d'arbitrage des comptes
- Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle
- Conseil de discipline
- Comité d'inspection professionnelle
- Comité de révision des plaintes

Par ailleurs, les comités fonctionnels sont les suivants:

- Comité des communications
- Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
- Comité de gouvernance
- Comité de perfectionnement et formation continue
- Comité des règlements
- Comité des ressources humaines
- Comité de vérification



Dr Giovanni Scalia,
chiropraticien

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Comité d'inspection professionnelle est un organisme de surveillance et d'éducation.

Sa raison d'être est d'assurer la protection du public en appliquant les divers règlements de l'Ordre dans les actes professionnels dispensés par les membres, dans la tenue de leurs dossiers et dans la vérification de tous biens relatifs à leurs activités professionnelles (livres registres, appareils et équipements).

Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, le comité a tenu trois réunions. Toujours conscient de sa mission de protection du public, le comité prône des actions préventives et éducatives dont l'objectif premier est de s'assurer que tous les chiropraticiens ont une pratique répondant aux normes d'exercice et aux besoins des patients.

Le programme de surveillance annuel qui a été instauré est à l'effet que chaque chiropraticien sera inspecté tous les cinq ou six ans (par questionnaire, par évaluation du dossier patient ou par inspection physique à la clinique). Le comité a entamé pour l'année 2013 un programme de surveillance de révéifier les 158 chiropraticiens inspectés en 2008

et la vérification des 42 nouveaux membres de l'Ordre inscrits au Tableau en 2011. Nous avons décidé de continuer à vérifier les membres de moins deux ans de pratique, afin de confirmer qu'ils ont gardé les bonnes procédures qui leur ont été enseignées à l'Université.

La procédure utilisée en 2013 consistait à demander aux deux cents chiropraticiens sélectionnés de faire parvenir au comité un dossier complet d'un nouveau patient vu après 2011. Après l'étude de ces dossiers, le comité les a divisés en quatre catégories :

- 1) Dossiers contenant des lacunes mineures (ex : les radiographies n'indiquant pas la date de naissance ou le sexe du patient) ;
- 2) Dossiers contenant des lacunes majeures (ex : examen physique incomplet, une radiographie inacceptable sur deux);
- 3) Inspection physique dans le bureau du chiropraticien (ex : absence d'anamnèse, toutes les radiographies inacceptables);
- 4) Inspection "de courtoisie" à la clinique du chiropraticien afin de vérifier que les procédures utilisées et les techniques prodiguées par le chiropraticien sont reconnues selon les principes de la science chiropratique, si le chiropraticien n'a pas été inspecté depuis plus de dix ans. Si le dossier fourni est parfait, etc

Les résultats du programme de surveillance 2013 ont démontré que :

- 1) La continuité dans l'amélioration notable de la tenue des dossiers-patients de chiropraticiens revérifiés après cinq ans confirme que le programme de surveillance annuelle est pertinemment essentiel.

- 2) Sur le groupe de 42 nouveaux membres en 2011 (après deux ans de pratique), la présence de six chiropraticiens dont les dossiers contenaient des lacunes mineures ainsi que quatre nécessitant une inspection à leur bureau et deux inspections de courtoisie, supportent notre décision de maintenir l'exercice de vérification pour les nouveaux membres de 2012.

Au cours de l'exercice, six chiropraticiens ont eu une inspection particulière, quatre à la demande de la Syndique et deux à la demande du Comité exécutif. Suite à ces inspections particulières, le comité a recommandé qu'un membre suive un stage de perfectionnement. Il n'y a pas eu d'enquête particulière effectuée ayant conduit à une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.

En conclusion, la hausse de la qualité des dossiers fournis par les chiropraticiens chaque année, est confirmée par l'augmentation du nombre de dossiers conformes. Cela appuie la procédure et l'efficacité du programme de surveillance générale annuelle.

Les membres du Comité d'inspection professionnelle sont :

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, président
Dr Carl Frégeau, chiropraticien
Dre Hélène Gervais, chiropraticienne

LES RÉSULTATS

	Dossiers conformes	Dossiers avec lacunes mineurs	Inspection à leur clinique	Inspection courtoisie
158 membres inspectés en 2008	84	25	23	26
42 nouveaux membres de 2011	30	6	4	2



Dre Chantal Pinard,
chiropraticienne

BUREAU DES SYNDICS

La mission première du Bureau des syndicats d'un ordre professionnel se rattache directement à la protection du public.

Le Bureau des syndicats a pour mandat de traiter toutes les demandes d'information relatives à une infraction susceptible d'avoir été commise par un membre de l'Ordre, d'enquêter sur la commission de cette infraction et, le cas échéant, d'en saisir le Conseil de discipline ou le Comité d'inspection professionnelle. Outre ses fonctions relatives aux enquêtes et aux dépôts des plaintes, le Bureau des syndicats offre des services de conciliation en matière de comptes d'honoraires, conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes de l'OCQ*.

Au cours de l'exercice financier 2013-2014, s'échelonnant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, le Bureau des syndicats a reçu 95 nouvelles demandes d'enquête relatives à l'exercice de la profession de chiropraticien, une baisse de 4 % relativement à l'an dernier. Par contre, nous devons mentionner que les enquêtes étaient beaucoup plus exhaustives et regroupaient fréquemment plusieurs chiropraticiens. Ces 95 demandes d'enquête concernaient 165 chiropraticiens comparativement à l'an dernier, où 128 chiropraticiens étaient sous enquête.

Les enquêtes effectuées par le Bureau des syndicats ont donné lieu au dépôt de 33 plaintes disciplinaires contre 33 chiropraticiens devant le Conseil de discipline de l'Ordre des chiropraticiens

du Québec. De ce nombre, nous constatons que sept plaintes concernaient des récidives de la part des chiropraticiens concernés. Les syndicats ont décidé de ne pas porter plainte dans 55 dossiers d'enquête. 14 dossiers demeurent toujours ouverts. Six dossiers ont été réglés par le biais de la conciliation prévue à l'article 123.6 du *Code des professions*.

La conciliation d'enquête peut se faire lorsque le patient est satisfait des engagements que le chiropraticien prend. Souvent le chiropraticien s'engage à ne plus commettre l'infraction dans le futur et/ou à compléter un stage de perfectionnement. Cette entente est une solution gagnante pour toutes les parties et n'est pas une mesure punitive mais plutôt constructive. La majorité des demandes d'enquête provient du public mais certaines proviennent également de membres de l'Ordre, de membres d'autres ordres professionnels ou de compagnies d'assurance.

Le Bureau des syndicats a reçu 19 demandes de conciliation relativement aux comptes d'honoraires de chiropraticiens. De ce nombre, 11 demandes ont été réglées à l'étape de la conciliation, trois demandes n'ont pas pu être réglées par la conciliation et ont fait appel au Conseil d'arbitrage des comptes et cinq différends sont toujours en processus de conciliation. Aucune demande de conciliation n'a été rejetée pour non respect du délai prévu au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes*.

Aucune demande d'accès à l'information n'a été reçue par le Bureau des syndicats. Le Bureau des syndicats a répondu à 942 appels téléphoniques et à 1404 courriels.

Nous constatons que la plupart des chiropraticiens ont à cœur de respecter leurs obligations professionnelles et d'offrir des services de qualité à leurs patients. Le Bureau des syndicats offre des services de consultation par téléphone et par courriel. Ce service d'information est également offert au public. Il ne s'agit pas d'avis juridiques, mais d'informations données dans le but de répondre aux questions portant sur le cadre réglementaire des chiropraticiens. La plupart des informations ou des consultations ont un but préventif. Nous sommes intervenus, de façon préventive, dans un dossier auprès de 56 chiropraticiens qui avaient adhéré à un site de référencement par Internet qui contenait des informations fausses et

susceptibles d'induire le public en erreur. Nous tentons de faire de la prévention lorsque nous le pouvons en avisant les membres par écrit des infractions qui sont présentes dans leur publicité, telles que ne pas s'afficher comme chiropraticien, utiliser un site Internet qui perçoit une partie des honoraires des chiropraticiens quand ceux-ci ne peuvent partager leurs honoraires, utiliser des diagnostics médicaux ou lorsque la publicité ne respecte pas les articles 9 à 20 du *Code de déontologie des chiropraticiens*. Le Bureau des syndicats tient à remercier le Comité de perfectionnement et formation continue pour la conférence de Dr Simon French, chiropraticien, qui parle des conséquences néfastes d'une publicité non conforme, tant sur l'aspect de protection du public que sur son impact pour l'image de la profession.

Le Bureau des syndicats reçoit de plus en plus de demandes d'informations et d'avis par courriel (1404 pour l'exercice 2013-2014) provenant des membres, d'étudiants ou du public. Nous avons donc utilisé ce moyen de communication pour répondre aux demandes qui nous ont été acheminées par courriel tout au long de l'année. Ces demandes portent sur divers sujets touchant directement l'exercice de la chiropratique. Plusieurs patients nous demandent des références de chiropraticiens avec des techniques chiropratiques particulières et nous ne sommes pas en mesure de leur indiquer le nom de membres pratiquant ces techniques en raison de l'interdiction pour nos membres de faire état de formations particulières.

Le Bureau des syndicats a contribué à la rédaction de diverses chroniques dans le bulletin *Diagnostic*.

En tant que membres du Bureau des syndicats nous avons participé à diverses séances de formation continue offertes par le Conseil interprofessionnel du Québec et avons siégé au sein du Comité directeur des syndicats de ce Conseil.

Le Bureau des syndicats a participé à l'émission *La Facture* de Radio-Canada relativement à une enquête menée par les journalistes de cette émission.

Les membres du Bureau des syndicats sont :
Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, syndique
Dre Amélie Chevalier, chiropraticienne, syndique adjointe



Dr. Guy Ricard,
chiropraticien

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES



Dr. François Desmarais,
chiropraticien

COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

Lorsqu'un différend surgit entre un patient et un membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au sujet d'un compte d'honoraires pour des services professionnels rendus, acquitté ou non, le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes* s'applique.

Le Conseil d'arbitrage des comptes œuvre dans un esprit de justice et d'équité afin d'assurer aux parties qui le sollicitent une solution équitable au différend qui les oppose.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Conseil a tenu :

Audiences	Nombre
Nombre d'audiences du Conseil d'arbitrage	3

Demandes	Nombre
Nombre de demandes d'arbitrage reçues	4

Sentences	Nombre
Nombre sentences arbitrales rendues	2
Nombre de sentences arbitrales reçues dont le compte a été diminué	2
Nombre de sentences arbitrales reçues dont le compte a été maintenu	0
Annulation - délai outrepassé	1

Les membres du Conseil d'arbitrage des comptes sont :

Dr Guy Ricard, chiropraticien, président
Dr Frédéric Bombardier, chiropraticien
Dre Audrey Hamel, chiropraticienne

L'objet du Comité de révision des plaintes est de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au Syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du Syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

Au cours de l'année 2013-2014 soit du premier avril 2013 au 31 mars 2014, le Comité de révision des plaintes a reçu deux demandes d'avis, suite à des décisions rendues par le Bureau des syndic de ne pas déposer de plainte devant le Conseil de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec à la suite de la tenue d'une enquête dans ces cas.

Dans ces deux dossiers, le comité a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline. Les membres du Comité de révision des plaintes ont procédé par conférence téléphonique dans les deux dossiers.

Les membres du Comité de révision des plaintes sont :

Dr François Desmarais, chiropraticien
Dr Simon-Michel Bélisle, chiropraticien
M. Robert Blanchette, représentant du public



Mme Denise Giguère

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline dispose de toute plainte portée contre un membre de l'Ordre ou une personne qui l'a déjà été s'il s'agit d'une infraction pouvant avoir été commise alors que cette personne était membre.

Si, à l'issue de la procédure, le chiropraticien est reconnu coupable des faits qu'on lui reproche, le Conseil de discipline peut lui imposer des sanctions qui varient en fonction de la gravité de l'infraction. Une sanction peut aller de la réprimande à la radiation permanente, en passant par une radiation temporaire ou l'imposition d'une amende.

Le Conseil de discipline :

Me Jacques Parent, président

Me Jean-Guy Gilbert, président suppléant

Denise Giguère, secrétaire

Membres :

Nicholas Beaudoin - Valéry Bergeron - Isabelle Boisvert - Michel Delorme - Salvatore Di Foglio - Mireille Duranleau - Martin Gagnon - Jason Guben - Marie-Perle Hénault - Charles Labrègue - Jacques Lecuyer - Dany Moisan - Pierre Morin-Lafamme - André Provencher

Nature des plaintes

Dérogation à l'honneur et à la dignité de la profession	
Fautes à caractère sexuel	
Infractions à caractère économique	
Non-conformité de la tenue des dossiers	
Infractions relatives à la publicité	
Infractions relatives à la qualité des services professionnels	
Infractions relatives à des comportements ou à des pratiques non reconnues en vertu des normes de la science chiropratique	
Infractions relatives à l'utilisation du titre de docteur et/ou de chiropraticien	
Défaut d'informer adéquatement un patient sur les traitements et/ou sur l'efficacité des traitements	
Omission d'effectuer tous les examens requis	
Manque d'intégrité envers la profession chiropratique	
Intervention sur des sujets ne relevant pas de la profession chiropratique	
Non respect du secret professionnel	
Défaut d'exercer conformément aux normes de la science chiropratique	
Incitation pressante à avoir recours à ses services professionnels	
Omission d'établir une relation de confiance avec son patient ou d'exercer sa profession de façon personnalisée	
Garantie implicite sur l'efficacité d'un traitement	

Nombre de plaintes déposées par la syndique et/ou syndique adjointe :	33	Nombre de décisions du comité rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré :	11
Nombre d'audiences du conseil :	14	Nombre de décisions portées en appel au Tribunal des professions :	0

Décisions du conseil	Nombre
Retirant la plainte :	1
Acquittant l'intimé :	0
Déclarant l'intimé coupable :	20
Imposant une sanction :	
• Amendes	11
• Réprimandes	17
• Radiation temporaire	0

Recommandations

au conseil	Nombre
Stage sur la tenue des dossiers	1

Denise Giguère

Secrétaire du Conseil de discipline



*Dr Daniel Saint-Germain,
chiropraticien*

COMITÉ D'ADMISSION

La mission du Comité d'admission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est de s'assurer de la formation de ceux et celles qui manifestent le désir de pratiquer la profession chiropratique au Québec.

Le Comité d'admission a aussi comme mandat de vérifier si les critères d'admission émis par le Conseil d'administration de l'Ordre sont respectés par les candidats au Tableau des membres. Le comité est aussi responsable de l'administration de l'examen de jurisprudence de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Au cours de l'exercice 2013-2014, soit du 1 avril 2013 au 31 mars 2014, le comité a tenu une conférence téléphonique suite à une demande de révision d'une décision dans un dossier d'équivalence. Le 24 avril 2013, une session spéciale d'examens de jurisprudence s'est tenue pour les candidats du programme de doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Pour les autres candidats qui souhaitent être admis en cours d'année, une session d'examen est possible en fonction de la demande.

Le comité a confirmé que 41 nouveaux diplômés, dont 2 provenant de l'extérieur du Québec, ont réussi les examens professionnels au cours du présent exercice et sont maintenant inscrits au Tableau des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Les membres du Comité d'admission sont :

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président

Dr Jean-François Henry, chiropraticien

Dr Karine Poitras, chiropraticienne

Dr Jean-Luc Gauthier, chiropraticien



*Dr Cloé Lapointe,
chiropraticienne*

COMITÉ SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle a été constitué en accord avec le *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec*.

Le comité étudie tout ce qui est pertinent à l'assurance responsabilité professionnelle et il en fait rapport au conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le comité a tenu deux réunions.

Le comité a émis diverses recommandations au Conseil d'administration, telle que la mise en place de capsules informatives sur l'assurance responsabilité pour les chiropraticiens s'étant incorporés.

Les membres du Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle sont :

Dr Cloé Lapointe, chiropraticienne, présidente

Dr Pierre Paquin, chiropraticien

Dr Annie Jourdain-Cloutier, chiropraticienne



*Dr Martin Gagnon,
chiropraticien*

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

L'objet du Comité des communications est de conseiller les différentes instances de l'Ordre en matière de communication.

Le comité veille à la cohérence du message en lien avec le mandat et la planification stratégique de l'Ordre.

Le Comité des communications a émis ses recommandations à la direction générale et au Comité exécutif de l'Ordre quant à la diffusion de la première campagne de relations publiques télévisuelle, Internet et radiophonique de l'Ordre, ainsi qu'à l'analyse des résultats engendrés par celle-ci. Il a émis son avis au sujet de la production de l'affiche distribuée aux membres et a contribué à la mise à jour du site Internet. Le comité a tenu deux réunions officielles et a été en contact par courriel pour des échanges et discussions à l'interne.

Les membres du Comité des communications sont :

Dr Martin Gagnon, chiropraticien, président

Dr Danica Brousseau, chiropraticienne

Dr Martine Bureau, chiropraticienne

Dr Patrick Freud, chiropraticien

Dr Jean-François Henry, chiropraticien

Dr Denis Lachance, chiropraticien

Dr Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne



*Dr Jean-Philip Hudon-Dionne,
chiropraticien*

COMITÉ SUR L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA CHIROPRATIQUE

La surveillance de l'exercice illégal d'une profession fait partie intégrante du rôle dévolu à un ordre professionnel, à savoir la protection du public.

Cette tâche relève présentement du Comité sur l'exercice illégal. Ainsi, le comité a pour tâche de recevoir les plaintes, d'identifier et d'enquêter sur toute personne qui s'adonnerait à l'exercice de la profession ou s'afficherait comme membre sans en avoir la formation requise et sans être légalement inscrite au Tableau des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Au cours de l'exercice financier 2013-2014, s'échelonnant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, le comité a tenu 3 réunions de travail. Durant cette période, le comité a ouvert cinq nouvelles enquêtes, dont deux concernant l'usurpation du titre réservé et une portant sur l'usurpation du titre réservé et l'exercice illégal de la chiropratique.

Durant l'exercice financier 2013-2014, le comité a complété une enquête portant à la fois sur l'usurpation de titre réservé et sur l'exercice illégal.

Aucune mise en demeure n'a été effectuée. Une poursuite pénale a été intentée pour usurpation de titre et exercice illégal de la chiropratique. Aucun jugement n'a encore été rendu, autant en ce qui a trait à l'exercice illégal qu'à l'usurpation du titre réservé.

Les membres du Comité sur l'exercice illégal sont :

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien, président

Dr Simon-Michel Bélisle, chiropraticien

Dr Philippe Larivière, chiropraticien

M. Jean-Philippe Pialasse, chiropraticien



*Dr Pierre Paquin,
chiropraticien*

COMITÉ DE GOUVERNANCE

L'objet du Comité de gouvernance est d'assister et de conseiller le Conseil d'administration en matière de gouvernance pour une saine gestion de l'organisation, dans le respect de ses obligations légales et règlementaires.

Cette année a vu l'arrivée de quatre nouveaux membres au sein du Comité de gouvernance. En effet, le Conseil d'administration a nommé trois personnes, membres du conseil, soit les Drs Daniel St-Germain et Marc Thibault, chiropraticiens, et Mme Lyette Bellemare, administratrice nommée et une quatrième personne comme membre externe, Dre Marie-Sylvie Leblanc, chiropraticienne.

Le comité a tenu cinq réunions au cours de l'exercice 2013-14. Dans le cadre de son mandat de surveillance de la saine gestion de l'organisation, le comité a, entre autres, révisé la Politique de rémunération de l'Ordre et travaillé à élaborer des grilles d'évaluation à l'intention du Conseil d'administration.

Les membres du Comité de gouvernance sont :

Dr Pierre Paquin, chiropraticien, président

Dr Marc Thibault, chiropraticien

Dr Daniel St-Germain, chiropraticien

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

Mme Lyette Bellemare, administratrice nommée



Dr Jean-François Henry,
chiropraticien

COMITÉ DES RÈGLEMENTS

L'objet du Comité des règlements est d'étudier et d'analyser tout ce qui se rattache à la réglementation de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Suivant le résultat de ses travaux, le Comité se chargera de faire les recommandations appropriées au Conseil d'administration. Les responsabilités du Comité des règlements de l'Ordre sont :

- Actualiser et maintenir à jour les règlements de l'Ordre qui régissent l'exercice de la profession.
- Faire la recherche et les consultations nécessaires à la mise à jour des règlements, ainsi qu'à l'élaboration et la rédaction de nouveaux règlements lorsque requis.
- Assurer le suivi de la réglementation auprès de l'Office des professions.
- Assurer la liaison entre les instances de l'Office, le Comité exécutif et le Conseil d'administration.
- Informer les membres, en collaboration avec le Secrétaire de l'Ordre, sur l'application et le respect des règlements qui régissent les chiropraticiens.

Activités réalisées

Une rencontre de comité a eu lieu le 18 mars 2014. Les travaux du comité ont été effectués principalement par échanges de courriels.

Une rencontre a eu lieu au cours de l'exercice 2013-2014, soit le 9 juillet 2013, avec Me Jean-Luc Ayikoé Hunlédé, avocat de la Direction des affaires juridiques de l'Office des professions. À cette rencontre ont participé le président du comité et 1^{er} vice-président de l'Ordre, Dr Jean-François Henry, chiropraticien, ainsi que la 2^{ème} vice-présidente de l'Ordre, Dre Danica Brousseau, chiropraticienne.

Activités en cours

Le comité s'affaire actuellement à la révision et à la mise à jour de divers règlements dont les suivants ont été ciblés comme étant prioritaires :

- *Règlement sur les affaires du conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales**
- *Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au conseil d'administration**
- *Règlement sur les modalités d'élection du président et des administrateurs de l'Ordre des chiropraticiens du Québec**
- *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle*
- *Règlement sur la formation continue obligatoire des chiropraticiens*

* Les règlements suivis d'un astérisque pourraient éventuellement faire l'objet d'une refonte en un seul règlement.

Autres activités connexes

- Participation des Drs Jean-François Henry et Danica Brousseau, chiropraticiens, à titre de vice-présidents de l'Ordre et membres du Comité des règlements, aux travaux entourant la modernisation de la *Loi sur la chiropratique*. À ce compte, trois rencontres ont eu lieu avec les représentants de l'Office des professions, soit le 6 août 2013 à Montréal, le 19 novembre 2013 à Québec et le 13 janvier 2014 à Québec.
- Participation des Drs Jean-François Henry et Danica Brousseau, chiropraticiens, aux activités de la Fédération chiropratique canadienne des organismes de réglementation professionnelle et d'agrément des programmes d'enseignement, une association d'organismes provinciaux et territoriaux de réglementation professionnelle de la chiropratique et d'agrément des programmes d'enseignement, dont la mission vise à protéger l'intérêt public en favorisant l'excellence des pratiques de réglementation à l'échelle nationale notamment en servant de forum d'échange sur les meilleures pratiques de réglementation.

Les membres du Comité des règlements sont :

Dr Jean-François Henry, chiropraticien, président

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne

Dre Martine Bureau, chiropraticienne

Conseillère : Me Louise Taché-Piette, avocate



Dre Danica Brousseau,
chiropraticienne

COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT ET FORMATION CONTINUE

L'éducation continue constitue en un complément de formation qui enrichit la formation initiale et qui vise à mettre à jour les connaissances et à maintenir la compétence du professionnel à son plus haut niveau, assurant ainsi une meilleure protection du public par l'amélioration de la qualité des soins offerts aux patients.

La formation continue fournit au chiropraticien un bilan des dernières découvertes et des derniers développements relatifs à l'exercice de sa profession et à la science chiropratique, axés sur les plus récents travaux de recherche dans son secteur d'activités, tant au plan diagnostique que thérapeutique.

L'article 8 du *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie* stipule que « le titulaire d'un permis de radiologie doit se soumettre, au cours de chaque période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier de chaque année, à une période de formation continue d'une durée d'au moins 12 heures ».

Les chiropraticiens souhaitant renouveler leur permis de radiologie pour une autre année doivent par conséquent se présenter à l'une ou l'autre des trois sessions de formation continue obligatoire qui se tiennent entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Conformément à l'article 9 de ce règlement, « le titulaire d'un permis de radiologie qui fait défaut de se conformer à l'article 8 conserve son permis de radiologie s'il réussit l'examen de radiologie prévu à l'article 4 et dispensé par son ordre professionnel ». Pour l'année 2013, 432 chiropraticiens se sont prévalus de cette dernière possibilité en complétant l'examen de radiologie dispensé par l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ).

Enfin, 39 exemptions ont été accordées à des chiropraticiens qui ont suivi une formation équivalente offerte par un organisme autre que l'OCQ.

Les programmes de formation continue débutent avec la session de février/mars, pour se poursuivre en juin et en septembre de chaque année. Cette façon de faire ne suit donc pas l'année fiscale de l'OCQ, mais facilite le suivi du renouvellement des permis de radiologie, qui suit l'année du calendrier.

L'organisation des cours de radiologie a été le principal sujet de discussions du comité au cours de l'exercice 2013-2014, de même que la planification du programme de formation continue de 2015.

Le comité a également travaillé sur la rédaction d'un projet de règlement de formation continue obligatoire, sur la base de règlements existants au sein d'autres ordres professionnels québécois, de règlements et politiques en vigueur dans les autres organismes de réglementation chiropratiques canadiens et en soumettant un sondage aux membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec à l'automne 2013 afin de bien cerner les besoins en formation continue. Ce projet de règlement sera soumis à l'Office des professions du Québec suite aux travaux du comité, menés conjointement avec le Comité des règlements.

Au cours des séances de formation, les conférences ont porté sur les conditions lombaires en chiropratique : examen clinique, imagerie, intervention et interdisciplinarité (fin du programme 2013) et sur la gestion clinique des conditions ciblant les hanches et les épaules (début du programme 2014).

Les événements de formation continue ont également pour objectif de favoriser de meilleures relations interprofessionnelles, dans un contexte de multidisciplinarité en santé. À cet égard, la participation de la Dre Isabelle Denis, physiatre, a été très appréciée lors du programme 2013.

Date	Titre	Nombre d'heures	Nombre de participants
31 mai-1 ^{er} juin 2013	Conditions lombaires en chiropratique : examen, imagerie, intervention et interdisciplinarité	12	156
21-22 septembre 2013	Conditions lombaires en chiropratique : examen, imagerie, intervention et interdisciplinarité	12	378
1-2 mars 2014	La gestion clinique des conditions ciblant les hanches et les épaules	12	179



*Dre Danica Brousseau,
chiropraticienne*

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre du programme 2014, nous remercions Dre Myriam Fraser, chirurgienne orthopédiste, Dr Normand Charlebois, radiologiste, M. Frédéric Léger-Schonbeck, physiothérapeute ainsi que M. Charles Tétreau, kinésiologue, pour leur présence aux côtés des présentateurs chiropraticiens.

Le comité a tenu trois réunions formelles au cours de cet exercice, ainsi que plusieurs échanges et consultations par courriel.

Les membres du Comité de perfectionnement et formation continue sont :

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, présidente

Dre Nadia Richer, chiropraticienne

Dr Richard Roy, chiropraticien

Dr Rémi Ouellette, chiropraticien

Dr David Paquet-Poulin, chiropraticien

Dre Marie-Ève Fournier, chiropraticienne

Le Comité des ressources humaines a pour principales fonctions la gestion des ressources humaines, de la rémunération / dotation / évaluation, de l'évaluation des administrateurs, des programmes de formation, des plans de relève et de la gestion de l'éthique.

Au cours de l'exercice financier 2013-2014, les principales activités au niveau des ressources humaines se sont déroulées dans le cadre des activités du Comité exécutif ainsi que dans les fonctions courantes de la direction générale jusqu'en décembre 2013, puis dans les fonctions courantes du coordonnateur à partir de janvier.

Le contrat de madame Béatrice Guay Pepper à titre de directrice générale de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) avait été renouvelé en janvier 2013, mais n'a pas été renouvelé par le Conseil d'administration à la fin 2013. Plusieurs fonctions préalablement associées au Comité des ressources humaines faisaient partie des tâches de la directrice générale, notamment en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines et du personnel de la permanence. Ces fonctions ont été déléguées à un administrateur de l'Ordre qui agit à titre de coordonnateur à l'interne depuis janvier 2014. Le Conseil d'administration, en collaboration avec le

Comité de gouvernance, se penchera sur la décision à prendre quant à l'ouverture et/ou à la redéfinition d'un poste de direction ou de coordination en cours d'exercice 2014-2015.

Au cours de cet exercice financier, aucun processus d'embauche n'a été tenu. Le cahier des tâches et procédures administratives a continué à être bonifié en cours d'année par les employées de la permanence.

Une attention particulière est toujours portée afin d'assurer une relève et une transmission des connaissances au sein des divers comités statutaires et fonctionnels de l'OCQ, en proposant la nomination par le Conseil d'administration de nouveaux membres de comités.

Les membres du Comité des ressources humaines sont :

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, présidente

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

Mme Béatrice Guay Pepper, directrice générale (jusqu'en décembre 2013)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Catégorie de permis	Nombre
Permis régulier	1302
Permis de radiologie	1184
Certificats de spécialiste délivrés selon la classe	n/a
Autorisations spéciales accordées et celles renouvelées	n/a
Immatriculations délivrées	n/a
Nombre de membres inscrits à la fin de la période	1302

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

Régions administratives	Nombre total de membres
01 Bas-Saint-Laurent	52
02 Saguenay – Lac-Saint-Jean	49
03 Capitale-Nationale	207
04 Mauricie	122
05 Estrie	53
06 Montréal	671
07 Outaouais	51
08 Abitibi-Témiscamingue	21
09 Côte-Nord	13
HQ Hors Québec	

Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon le sexe

Hommes	736
Femmes	566

CATÉGORIES DE MEMBRES

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Montant
Membre régulier	1 800 \$
Membre âgé de 65 ans et plus et/ou Membre ayant 35 ans et plus de pratique	1 050 \$
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR	900 \$
Membre ayant deux ans et moins de pratique	850 \$
Membre hors-Québec	300 \$
Membre ayant 50 ans et plus de pratique	50 \$
Membre nouvellement diplômé	Au prorata

Nombre de membres inscrits au tableau de la période, détenant :

Un permis temporaire	0
Un permis restrictif	0
Un permis restrictif temporaire	0
Un permis spécial	0
Un permis selon la catégorie	0
Un certificat de spécialiste selon la classe	0

L'ÉQUIPE DE LA PERMANENCE DE L'ORDRE

Madame Denise Giguère

Adjointe à la Direction

Madame Johanne Tremblay

Technicienne à la Comptabilité et aux Approvisionnements

Madame Marie-France Tremblay

Coordonnatrice à la Formation et à l'Inspection professionnelle

Madame Queenny Toussaint

Secrétaire-réceptionniste

Nombre de membres inscrits au Tableau à la fin de la période qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société en précisant le type de celle-ci	75
Nombre de premières inscriptions	41
Nombre d'inscriptions avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Radiation pour non-paiement de cotisation	0
Radiations par sanction du Conseil de discipline	0
Radiations pour non-conformité au <i>Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle</i>	0
Nombre de suspensions ou de révocations de permis selon la catégorie	0
Nombre de certificats de spécialistes révoqués selon la classe	0

Activités relatives à la délivrance des permis ou des certificats de spécialiste

Nombre de demandes reçues, acceptées ou refusées	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession ayant satisfait, s'il y a lieu, aux autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste et ceux ayant débuté ce processus	0
Nombre de demandes de permis et de certificats de spécialiste visés aux sous-paragraphes b) et c) et, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1 reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0
Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis et des certificats de spécialiste visés aux sous-paragraphes b) et c), à l'égard de la reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec ainsi que, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1	0
Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence du diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	0

ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance	942	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Contrat d'assurance individuelle	292	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Exemptions (invalidité, études à temps plein)	5		
Hors-Québec (couverture non obligatoire)	63		

ACTIVITÉS RELATIVES AU FONDS D'INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du Code des professions.

ÉTATS FINANCIERS

au 31 mars 2014

Rapport de l'auditeur indépendant	22
États financiers	
Résultats	23
Évolution de l'actif net	24
Flux de trésorerie	25
Situation financière	26
Notes complémentaires	27 - 31
Annexes	
Détail des charges par activité	32 - 34
Détail des frais généraux	35

Aux membres de
Ordre des chiropraticiens du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au 31 mars 2014 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.¹

Montréal
Le 15 juillet 2014

RÉSULTATS

pour l'exercice terminé
le 31 mars 2014

	2014	2013
	\$	\$
Produits		
Cotisations annuelles	1 656 250	1 627 450
Deux ans de pratique	73 108	67 275
Hors Québec	18 650	17 450
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	140 150	134 730
Nouveaux diplômés	20 630	25 920
Professeur à temps plein (UQTR – Dept. Ch.)	13 600	15 350
50 ans et plus de pratique	850	850
Permis de pratique	8 400	9 800
Permis de radiologie	2 340	2 880
Droits d'examen	12 900	12 900
Amendes	18 280	40 711
Cours de perfectionnement et formation continue	172 650	171 695
Commandites	40 250	33 250
Chiropratique en entreprise		11 136
Centre de documentation	3 564	3 223
Produits nets de placements (note 3)	3 032	3 074
Intérêts	19 999	22 567
Revenus de documentation pour exercice en société	16 200	
Divers	2 123	1 995
	2 222 976	2 202 256
Charges (note 4)		
Conseil d'administration et comité exécutif	428 248	468 433
Conseil de discipline	64 521	83 237
Conseil d'arbitrage des comptes	8 635	13 074
Admission	23 378	19 424
Perfectionnement et formation continue	198 117	245 639
Inspection professionnelle	40 889	62 180
Syndic	305 429	287 307
Pratique illégale	18 287	13 755
Centre de documentation	6 530	2 026
Information et communications publiques	1 599 300	836 929
Comité des finances/vérification	2 276	
Comités – autres	15 275	16 557
Relations interprofessionnelles		4 734
Assurance responsabilité professionnelle	168	861
Chiropratique en entreprise	5 509	40 270
Intérêts		1 100
Don à Fondation de recherche chiropratique du Québec	104 887	102 231
Amortissement des immobilisations corporelles	12 858	22 629
Amortissement des actifs incorporels	1 749	
	2 836 056	2 220 386
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(613 080)	(18 130)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et les notes 4, 7 et 8 fournissent d'autres informations sur les résultats.

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
pour l'exercice terminé
le 31 mars 2014

	2014			2013
			\$	\$
	Investi en immobilisations	Non affecté	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	44 551	1 758 750	1 803 301	1 821 431
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(14 607)	(598 473)	(613 080)	(18 130)
	29 944	1 160 277	1 190 221	1 803 301
Affectations d'origine interne				
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	12 250	(12 250)		
Solde à la fin	42 194	1 148 027	1 190 221	1 803 301

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FLUX DE TRÉSORERIE
pour l'exercice terminé
le 31 mars 2014

	2014	2013
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(613 080)	(18 130)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	12 858	22 629
Amortissement des actifs incorporels	1 749	
Variation nette d'éléments du fonds de roulement (note 5)	115 651	(79 592)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(482 822)	(75 093)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles		(12 365)
Acquisition d'actifs incorporels	(12 250)	(8 954)
Certificats de placement garanti	(369 726)	(366 691)
Encaissements de certificats de placement garanti	366 691	363 620
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(15 285)	(24 390)
Diminution nette de l'encaisse	(498 107)	(99 483)
Encaisse au début	1 391 777	1 491 260
Encaisse à la fin	893 670	1 391 777

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SITUATION FINANCIÈRE
au 31 mars 2014

	2014	2013
	\$	\$
Actif		
Court terme		
Encaisse	893 670	1 391 777
Comptes clients et autres créances (note 6)	18 733	87 889
Stock	1 529	1 529
Frais payés d'avance	46 161	13 703
Certificats de placement garanti, 0,75 % à 0,85 % (0,7 % à 0,87 % en 2013), échéant à différentes dates jusqu'en mars 2015	369 726	366 691
	1 329 819	1 861 589
Long terme		
Immobilisations corporelles (note 7)	22 739	35 597
Actifs incorporels (note 8)	19 455	8 954
	1 372 013	1 906 140
Passif		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	181 792	102 839
Actif net		
Investi en immobilisations	42 194	44 551
Non affecté	1 148 027	1 758 750
	1 190 221	1 803 301
	1 372 013	1 906 140

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,



Administrateur



Administrateur

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec). La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des certificats de placement garanti que l'Ordre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont fournis et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les principales sources de produits de l'Ordre sont les suivantes :

Cotisations des membres

Les produits de cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Cours de perfectionnement et formation continue

Les produits provenant des cours de perfectionnement et de formation continue sont constatés lorsque le service a été fourni.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'Ordre a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les produits d'intérêts.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

Évaluation du stock

Le stock est évalué au plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables acquis sont comptabilisés au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	Périodes
Mobilier et équipement de bureau	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Kiosque	8 ans
Site Web	3 ans

3 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2014	2013
	\$	\$
Placements évalués à la juste valeur		
Variations de la juste valeur non affectées	3 032	3 074

4 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS

Les frais généraux sont ventilés comme suit :

	2014	2013
	\$	\$
Conseil d'administration et comité exécutif	135 809	200 181
Conseil de discipline	20 461	35 571
Conseil d'arbitrage des comptes	2 738	5 587
Admission	7 414	8 301
Perfectionnement et formation continue	62 828	104 972
Inspection professionnelle	12 967	26 572
Syndic	96 860	122 778
Pratique illégale	5 799	5 878
Centre de documentation	2 071	866
Information et communications publiques	507 182	357 655
Comité des finances/vérification	722	
Comités – autres	4 844	7 076
Relations interprofessionnelles		2 023
Assurance responsabilité professionnelle	53	368
Chiropratique en entreprise	1 747	17 209
	861 495	895 037

5 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette d'éléments du fonds de roulement se détaille comme suit :

	2014	2013
	\$	\$
Comptes clients et autres créances	69 156	(66 951)
Frais payés d'avance	(32 458)	24 046
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	78 953	(36 687)
	115 651	(79 592)

6 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2014	2013
	\$	\$
Comptes clients (a)		30 465
Autres créances	18 733	57 424
	18 733	87 889

(a) Au 31 mars 2014, la valeur comptable brute des comptes clients dépréciés totalise 16 909 \$ (16 909 \$ au 31 mars 2013). Ces comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 16 909 \$ (16 909 \$ au 31 mars 2013). Il n'y a eu aucune reprise d'une perte de valeur comptabilisée antérieurement sur les comptes clients (aucune en 2013).

7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2014		2013
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	64 855	47 571	17 284
Équipement informatique	108 260	106 019	2 241
Kiosque	10 286	7 072	3 214
Améliorations locatives	79 669	79 669	
	263 070	240 331	22 739
			2013
			Valeur comptable nette
	Coût	Amortissement cumulé	\$
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	64 855	44 124	20 731
Équipement informatique	108 260	97 894	10 366
Kiosque	10 286	5 786	4 500
Améliorations locatives	79 669	79 669	
	263 070	227 473	35 597

La charge d'amortissement de l'exercice s'élève à 12 858 \$ (22 629 \$ en 2013).

11 - INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Valeur comptable des actifs financiers par catégories

La valeur comptable des actifs financiers de l'Ordre qui sont évalués au coût après amortissement totalise 912 403 \$ (1 479 666 \$ au 31 mars 2013), tandis que celle des actifs financiers évalués à la juste valeur totalise 369 726 \$ (366 691 \$ au 31 mars 2013).

12 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après un contrat de location échéant en juin 2017, à verser une somme de 272 016 \$ pour son local pour bureaux. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 64 004 \$ en 2014, 2015, 2016 et 2017, et à 16 000 \$ en 2018. Ce contrat de location se renouvellera automatiquement pour une période additionnelle de cinq ans, à moins d'un préavis contraire au cours des six mois précédant la fin du bail.

L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2017, à verser une somme de 101 254 \$ pour de l'équipement de bureau. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 26 989 \$ en 2014 et 2015, à 18 906 \$ en 2016, à 16 211 \$ en 2017 et à 12 159 \$ en 2018.

13 - GARANTIES

L'Ordre offre une indemnisation à ses administrateurs et dirigeants, anciens administrateurs et dirigeants, et autres personnes ayant agi à sa demande en tant qu'administrateur ou dirigeant d'une entité, dans la mesure permise par la loi, pour tous les coûts, charges, dépenses, montants de règlement et dommages et intérêts payés par eux dans le cadre de toute poursuite judiciaire ou procédure administrative ou d'enquête intentée contre eux dans l'exécution de leurs fonctions. En raison de la nature des offres d'indemnisation, l'Ordre ne peut estimer le montant maximum du paiement éventuel qu'il pourrait devoir payer aux bénéficiaires. L'Ordre a souscrit une assurance responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants. L'Ordre n'a pas inscrit de passif à l'état de la situation financière relativement aux offres d'indemnisation, étant donné qu'il n'y a pas de réclamations.

ANNEXES

pour l'exercice terminé
le 31 mars 2014

ANNEXE A

	2014	2013
	\$	\$
Détail des charges par activité		
Conseil d'administration et comité exécutif		
Jetons de présence	155 895	135 330
Frais de représentation, déplacements et voyages	121 245	123 561
Télécommunications	807	786
Location de salles	11 336	3 868
Divers	3 156	4 707
Quote-part des frais généraux	135 809	200 181
	428 248	468 433
Conseil de discipline		
Jetons de présence	9 200	20 200
Frais de représentation, déplacements et voyages	3 246	5 075
Frais d'enquêtes	6 658	12 281
Honoraires professionnels	24 136	9 420
Location de salles	820	690
Quote-part des frais généraux	20 461	35 571
	64 521	83 237
Conseil d'arbitrage des comptes		
Jetons de présence	3 700	3 475
Frais de représentation, déplacements et voyages	826	465
Honoraires professionnels	1 371	3 517
Télécommunications		30
Quote-part des frais généraux	2 738	5 587
	8 635	13 074
Admission		
Jetons de présence	7 250	7 025
Frais de représentation, déplacements et voyages	4 946	3 578
Diplômes	3 768	520
Quote-part des frais généraux	7 414	8 301
	23 378	19 424
Perfectionnement et formation continue		
Jetons de présence	815	215
Frais de représentation, déplacements et voyages	987	899
Location de salles	82 865	86 818
Conférenciers	48 203	51 735
Honoraires professionnels	2 071	1 000
Divers	348	
Quote-part des frais généraux	62 828	104 972
	198 117	245 639

ANNEXE A

	2014	2013
	\$	\$
Détail des charges par activité (suite)		
Inspection professionnelle		
Jetons de présence	20 650	27 950
Frais de représentation, déplacements et voyages	6 003	4 773
Divers	1 269	2 885
Quote-part des frais généraux	12 967	26 572
	40 889	62 180
Syndic		
Jetons de présence	64 188	52 950
Frais de représentation, déplacements et voyages	9 325	6 928
Honoraires professionnels	132 252	99 888
Témoins experts		1 780
Divers	2 804	2 983
Quote-part des frais généraux	96 860	122 778
	305 429	287 307
Pratique illégale		
Jetons de présence	670	2 170
Frais de représentation, déplacements et voyages	720	2 018
Honoraires professionnels	6 889	1 858
Divers	4 209	1 831
Quote-part des frais généraux	5 799	5 878
	18 287	13 755
Centre de documentation		
Production de documents	4 459	1 160
Quote-part des frais généraux	2 071	866
	6 530	2 026
Information et communications publiques		
Jetons de présence	700	300
Frais de représentation, déplacements et voyages	1 063	147
Événements spéciaux	5 343	23 647
Publicité et communication	984 459	396 550
Production de documents	55 216	22 667
Site Internet	45 337	35 963
Quote-part des frais généraux	507 182	357 655
	1 599 300	836 929

ANNEXE A

	2014	2013
	\$	\$
Détail des charges par activité (suite)		
Comité des finances/vérification		
Jetons de présence	900	
Frais de représentation, déplacements et voyages	654	
Quote-part des frais généraux	722	
	2 276	-
Comités – autres		
Jetons de présence	2 100	2 430
Frais de représentation, déplacements et voyages	1 666	900
Divers	6 665	6 151
Quote-part des frais généraux	4 844	7 076
	15 275	16 557
Relations interprofessionnelles		
Divers		2 711
Quote-part des frais généraux		2 023
	-	4 734
Assurance responsabilité professionnelle		
Jetons de présence	115	410
Frais de représentation, déplacements et voyages		83
Quote-part des frais généraux	53	368
	168	861
Chiropratique en entreprise		
Jetons de présence	365	711
Frais de représentation, déplacements et voyages	460	1 286
Formateurs		11 338
Matériel divers	2 690	7 840
Honoraires professionnels	247	1 886
Quote-part des frais généraux	1 747	17 209
	5 509	40 270

ANNEXE B

	2014	2013
	\$	\$
Détail des frais généraux		
Salaires et charges sociales	446 684	394 041
Honoraires professionnels	68 662	86 336
Charges locatives	73 081	72 487
Location d'équipement	20 410	26 312
Fournitures de bureau et impression	76 142	71 357
Rénovations et entretien	13 088	26 694
Taxes et permis	12 240	10 056
Télécommunications	10 007	8 455
Assurances	4 553	4 561
Cotisations	58 204	110 559
Frais informatiques	25 787	27 911
Frais bancaires	37 181	34 029
Commandite	11 673	14 100
Divers	3 783	8 139
	861 495	895 037
Répartition des frais généraux		
Conseil d'administration et comité exécutif	135 809	200 181
Conseil de discipline	20 461	35 571
Conseil d'arbitrage des comptes	2 738	5 587
Admission	7 414	8 301
Perfectionnement et formation continue	62 828	104 972
Inspection professionnelle	12 967	26 572
Syndic	96 860	122 778
Pratique illégale	5 799	5 878
Centre de documentation	2 071	866
Information et communications publiques	507 182	357 655
Comité des finances/vérification	722	
Comités – autres	4 844	7 076
Relations interprofessionnelles		2 023
Assurance responsabilité professionnelle	53	368
Chiropratique en entreprise	1 747	17 209
	861 495	895 037

Ordre des chiropraticiens du Québec

7950 boul. Métropolitain Est
Montréal, QC H1K 1A1
Tél. : 514-355-8540 1-888-655-8540
www.ordredeschiropraticiens.ca

Ordre des chiropraticiens du Québec

ISBN 2-922590-17-08
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du
Québec, 2014
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du
Canada, 2014

Reproduction autorisée avec mention
de la source

Conception graphique :
Vasco design international inc.

Photographies :
Pasquale Charland
Graphe Studio
Réjean Meloche

www.ordredeschiropraticiens.ca